



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2025-DEL-068

OBJET : Point 4. 1 : Projet de création d'une plateforme logistique (SCI OZIERI) sur les Communes de Saint-Lubin de la Haye et de Houdan.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :
12 septembre 2025.

Dates de publication :
15 septembre 2025

**Nbre de conseillers en
exercice : 21**

Nbre de votants : 17
(14 présents prenant part
au vote + 3 pouvoirs)

Secrétaire de séance :

Etaient présents : TETART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, DEBLOIS – CARON Christine, COSTEDOAT Anne, DAMOTTE Stéphane, GALERNE Emmanuelle, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.

Etaient absents :

NOYON Lucien (pouvoir à LEBRUN Isabelle), SERAY Philippe, GUYOMARD Nathalie (pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste (pouvoir à BOURGOGNE Julien), COSSÉ Delphine, VANHALST Damien (excusé).

Mme Agnès GRUDLER.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement articles R.512 - 46-12 et suivants,

Vu le courrier en date du 15 juillet 2025 de la Préfecture d'Eure-et-Loir nous transmettant un dossier de consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

Considérant que cette demande est présentée par la SCI OZIERI dont le siège social est situé 100 route d'Houdan, 28410 Saint-Lubin-de la Haye concernant son projet de création d'une plateforme logistique sur les parcelles ZI 151 (2 058 m²), ZI 194 (26 162 m²) et ZI 184 (4 833 m²) à Saint-Lubin-de-La-Haye et sur la parcelle ZL 110 (3 639 m²) à Houdan,

Considérant que cette plateforme est conçue pour accueillir des activités de logistique comprenant la réception, le stockage, la préparation de commandes et l'expédition des marchandises,

Considérant que les principaux produits stockés seront des produits de grande consommation principalement constitués par les types d'articles suivants :

- des articles de sport,
- des pièces automobiles,
- des textiles coton et synthétiques,
- de la maroquinerie,
- de l'électroménager,
- des produits de librairie,
- des articles de papeterie, des prospectus, des revues, ...
- des disques,
- du matériel informatique,
- du mobilier,
- des articles de bricolage,
- des articles de jardinerie,
- des matériaux de construction,
- des produits alimentaires,
- des articles divers de grande distribution hors marchandises dangereuses.

Considérant que la consultation publique a débuté depuis le lundi 25 août 2025 à 9 heures et ce jusqu'au lundi 22 septembre 2025, à 18 h, pour une durée de 4 semaines, aux horaires de la commune,

Considérant qu'à l'expiration du délai de consultation du public, le conseil municipal est appelé à formuler son avis sur le projet présenté,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 17 voix POUR**

Article Unique : Emet un avis favorable au projet de création d'une plateforme logistique sur la Commune.

A HOUDAN, le 25 septembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Agnès GRUDLER.

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: vendredi 26 septembre 2025 14:13
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20250926-17081.xml;
078-217803105-20250924-2025_DEL_068-DE-1-2_17303.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-09-26(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEL_068

Objet acte: Projet de création d'une plateforme logistique (SCI OZIERI) sur les Communes de St-Lubin de la Haye et de Houdan.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 1.1-Marchés publics

Identifiant Acte: 078-217803105-20250924-2025_DEL_068-DE

Rapport d'erreur(s):